



SHIBUYA
P R O D U C T I O N S

MAGIC INTERNATIONAL MANGA CONTEST 2024 RÉGLEMENT

Créativité graphique

Créativité scénaristique

Histoire universelle

- Concours gratuit ouvert à toute personne physique majeure
- Jury de professionnels
- Une publication et un séjour au Japon pour le Grand Gagnant !

www.magic-ip.com

ARTICLE 1 : ORGANISATEURS

Shibuya Productions et SHUEISHA Inc. organisent un concours international de création de manga au sein de l'événement Monaco Anime Game International Conferences (MAGIC), en partenariat avec Shibuya International.

Shibuya Productions est une société de production monégasque spécialisée dans l'Entertainment. Elle organise l'événement "Monaco Anime Game International Conferences" ("MAGIC").

SHUEISHA Inc. est une maison d'édition japonaise connue internationalement pour ses publications de manga. Elle gère les plateformes de publication de manga appelée "Shônen Jump+" (<https://shonenjumpplus.com/>) et "MANGA Plus" (<https://mangaplus.shueisha.co.jp/>).

Shibuya International est une société de conseil spécialisée dans les relations entre l'Europe et le Japon.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

A/ Participant

Ce concours est gratuit et ouvert à toute personne physique majeure.

Les personnes participant au concours seront nommées "Participants" dans le présent règlement.

Les Participants des éditions précédentes du concours peuvent participer une nouvelle fois, à condition de ne pas avoir gagné le premier prix ("Grand Gagnant") par le passé.

B/ Cas particulier

Si l'œuvre est réalisée par deux personnes, elle ne pourra être présentée que par son auteur principal, qui sera considéré comme le Participant.

Si cette œuvre est gagnante, seul le Participant bénéficiera du séjour au Japon. Le co-auteur sera toutefois cité et présenté dans la communication qui sera faite autour du concours.

Le co-auteur pourra également participer au séjour au Japon du Participant gagnant du Grand Prix, en prenant en charge tous ses propres frais (transports, hébergement, repas).

C/ Formalités de participation

Le dossier de participation doit être envoyé par mail à l'adresse courriel mangacontest@magic-ip.com, accompagné d'un **scan du règlement paraphé** (initiales du Participant en bas à droite de chaque page), **signé et daté**, de la



fiche de candidature dûment remplie, du **scan d'une pièce d'identité** du Participant, ainsi que d'un **lien** Wetransfer, qui permettra aux organisateurs d'accéder facilement à l'ensemble de l'œuvre présentée.

Le Participant doit parapher chaque page, puis signer et dater sa fiche de candidature.

Le dossier de participation, composé du règlement et de la fiche de candidature, doit être renseigné complètement et lisiblement. **Tout dossier incomplet ou illisible sera rejeté.** Le dossier fait état du nom du Participant et de son pseudonyme si le Participant en utilise un. Ce même nom ou pseudonyme sera repris pour la communication et remise des prix.

ARTICLE 3 : LE FORMAT DU CONCOURS

A/ Objectifs

Le concours a pour objectif principal de découvrir des talents et de leur apporter une visibilité internationale prestigieuse. Son second objectif est de donner sa chance à un talent chez SHUEISHA Inc. et Shibuya Productions.

Le jury se concentrera sur l'aspect universel mais également l'originalité des projets.

B/ Calendrier

Le concours se déroulera selon le format suivant :

- 20 juillet 2023 – Ouverture des inscriptions et envoi des planches
- 9 novembre 2023 – Deadline finale pour l'envoi des planches à l'adresse mangacontest@magic-ip.com

*Tous les dossiers envoyés après le **9 novembre à minuit** seront refusés.*

- Du 10 novembre au 22 novembre 2023 – Pré-sélection de 10 histoires par le jury de pré-sélection
- Jeudi 23 novembre 2023 – Annonce des histoires sélectionnées
- Du 24 novembre au 17 décembre 2023 – traduction en japonais des 10 histoires sélectionnées
- 18 décembre 2023 – Transmission à SHUEISHA Inc.
- Jeudi 18 janvier 2024 – Annonce des 5 finalistes
- Samedi 24 février 2024 (MAGIC) – Finale du concours : délibération du jury **en présence des sélectionnés** afin de déterminer un Gagnant et son Dauphin.

Pour des raisons indépendantes de sa volonté, Shibuya Productions peut être contraint de modifier ce calendrier : toute modification sera annoncée sur le site internet magic-ip.com, sur lequel les Participants sont invités à se rendre régulièrement, ainsi que par mail, au plus tard 15 jours avant l'événement.



C/ Critères d'évaluation

Le concours cherche à valoriser :

- L'aspect universel de l'œuvre, à savoir le fait qu'un lecteur puisse lire et éprouver des émotions face à l'histoire, quelle que soit son origine culturelle.
- L'univers artistique
- L'originalité et la construction du scénario : le personnage principal et son but doivent être clairs, le personnage principal doit avoir évolué entre le début et la fin de l'histoire, l'histoire elle-même doit avoir une fin définie.
- La qualité des textes (fluidité, orthographe, syntaxe)
- L'aspect visuel
- La technique
- Le potentiel de l'œuvre face à la réalité d'un lectorat international

ARTICLE 4 : DÉTAILS CONCERNANT L'ŒUVRE

A/ Généralités

Œuvre à envoyer : une histoire terminée en 31 à 45 pages

Style : manga, en noir et blanc

Sens de lecture : japonais (de droite à gauche)

Textes : français, anglais, japonais (au choix du participant)

L'œuvre envoyée sera une **œuvre originale**, qui n'aura jamais fait l'objet d'une exploitation commerciale, quelle qu'elle soit (vente sur internet, vente en convention notamment) par le passé, ni été présentée et *a fortiori* primée dans le cadre d'un autre concours.

B/ Données techniques

a- Pour la pré-sélection

Le Participant devra envoyer ses planches en basse définition.

- Format demandé : PDF compact (basse définition) **avec toutes les pages les unes à la suite des autres dans le même fichier**

- Dimensions proportionnelles aux dimensions suivantes :

Largeur de la page : 764 px, 822 px ou 844 px

Hauteur de la page : 1200 px

(A5 et A4 acceptés.)

b- Après annonce des résultats de pré-sélection

Les 10 finalistes devront envoyer leurs planches sans texte au format suivant :

- TIFF ou PSD, 600 DPI en niveau de gris, sans les textes

- largeur de la page : 764 px, 822 px ou 844 px

- hauteur de la page : 1200 px

(A5 et A4 acceptés.)

- Attention : chaque page doit être seule, sauf les planches sur deux pages (double-pages)

Accompagné de :

- Un **synopsis** du projet en français et en anglais (attention à l'orthographe et la syntaxe)

Ce texte devra compter au **maximum 700 caractères espaces compris**.

- Un visuel de l'œuvre format paysage et un visuel de l'œuvre format portrait, avec une version web et une version *print* (haute définition).

c- Après annonce des résultats finaux

Tous les gagnants du concours devront envoyer :

- leurs fichiers en PSD en vue de la publication sur Shônen Jump+

- une biographie (maximum 700 caractères espaces compris) incluant une liste de leurs manga préférés.

Le Grand Gagnant devra également envoyer un message destiné au jury et aux futurs lecteurs de son manga. Ce texte devra faire environ 300 caractères espaces compris.

Il pourra être utilisé dans les communiqués de presse envoyés pour annoncer les résultats du concours.

ARTICLES 5 : LE JURY

Le Jury de pré-sélection sera composé de :

- Mme Sahé CIBOT (Directrice Générale de Shibuya International)
- M. Hervé TROUILLET (Directeur Artistique de Shibuya Productions)
- M. Cédric BISCAY (Président de Shibuya Productions et organisateur du MAGIC)

D'autres membres sont susceptibles de se joindre à ce Jury.

Le cas échéant, ils seront annoncés sur le site du MAGIC.

Le Jury chargé de sélectionner les 5 finalistes ainsi que les deux gagnants sera composé comme suit :

- Le rédacteur en chef de Shônen Jump
- Le rédacteur en chef de Shônen Jump +
- Mme Sahé CIBOT (Directrice Générale de Shibuya International)
- M. Hervé TROUILLET (Directeur Artistique de Shibuya Productions)
- M. Cédric BISCAY (Président de Shibuya Productions et organisateur du MAGIC)

La liste définitive des deux jurys sera communiquée sur le site MAGIC : www.magic-ip.com

ARTICLE 6 : PRE-SELECTIONS ET SELECTION DES FINALISTES

Le Jury de présélection choisira les 10 œuvres selon les critères de sélections définis à l'article 3-C/. Leurs auteurs seront informés de leur présélection.

Le Jury se concertera pour déterminer les 5 finalistes.



Une fois la concertation terminée, chacun des 5 Participants sélectionnés pour la finale recevra 3 Protocoles d'Accord en anglais (*Memorandum of Agreement*, "MOU") :

- un correspondant au cas où il serait le Grand Gagnant (1er prix),
- un correspondant au cas où il serait le Dauphin (2e prix),
- un correspondant au cas où il recevrait le prix Meilleur Espoir (3e prix à titre d'encouragement, facultatif pour le jury).

Chacun de 5 finalistes devra parapher et signer les 3 MOU, les scanner et les envoyer à l'organisateur.

A l'issue de la finale, en fonction des résultats, seuls les MOU des Lauréats correspondant aux prix qu'ils auront remportés seront valables.

Les autres seront caducs.

Sur les 10 Participants présélectionnés, les 5 qui ne seront pas en finale seront contactés par l'organisateur et recevront des conseils d'amélioration.

ARTICLE 7 : LA FINALE

La finale se déroulera au sein du MAGIC, en présence du jury et de public, dans une salle prévue à cet effet, équipée d'un rétroprojecteur et d'un écran.

Chaque Participant disposera de 30 minutes pour se présenter et pitcher son œuvre, soit en français, soit en anglais. La présentation sera traduite vers le japonais pour les jurés de SHUEISHA Inc. en traduction consécutive.

Le Participant pourra, s'il le souhaite, accompagner sa présentation d'images (powerpoint, vidéo...).

Le jury délibérera le jour-même, une fois que tous les Participants seront passés.

Il sélectionnera :

1/ 1er prix : un Grand Gagnant, auteur de l'œuvre qu'il aura trouvé la plus aboutie et la plus prometteuse

2/ 2e prix : un Dauphin, auteur d'une œuvre également très aboutie et que le jury souhaite soutenir

3/ 3e prix (facultatif) : un Meilleur Espoir, auteur d'une œuvre ayant un niveau moindre, mais que le jury a remarqué et qu'il souhaite encourager.

Les résultats du concours sont annoncés le soir, sur la scène principale de l'événement.

Les frais de déplacement et de séjour à Monaco sont à la charge du Participant.

ARTICLE 8 : PRIX

A/ Récompense du prix Meilleur Espoir (3e prix)

L'œuvre récompensée par le prix du Meilleur Espoir sera publiée sur le site Shônen Jump+ en version japonaise et sur le site MANGA Plus en version



anglaise.

Elle bénéficiera également de la communication de Shibuya Productions et SHUEISHA Inc. autour de l'événement.

B/ Récompenses du Dauphin (2e prix)

Le Dauphin recevra un cadeau (produit dérivé d'un manga SHUEISHA) et son œuvre sera publiée sur le site Shōnen Jump + en version japonaise et en sur MANGA Plus en version anglaise.

Il bénéficiera également de la communication de Shibuya Productions et SHUEISHA Inc. autour de l'événement.

C/ Récompenses du Grand Gagnant (1er prix)

Le Grand Gagnant recevra :

- (a) un trophée
- (b) une sélection de cadeaux
- (c) la publication de son œuvre sur Shōnen Jump + en version japonaise et sur MANGA Plus en version anglaise, pour une durée indéterminée
- (d) un séjour (billet d'avion aller-retour en classe économique et hébergement) au Japon de trois semaines maximum pour une personne
- (e) une rencontre avec un mangaka durant ce séjour au Japon
- (f) une rencontre avec un éditeur (*henshū tantō*) de chez Shōnen Jump+ durant ce séjour au Japon.

Il bénéficiera également de la communication de Shibuya Productions et SHUEISHA Inc. autour de l'événement.

Les dates du séjour au Japon devront être définies d'un commun accord avec Shibuya Productions.

Les frais de restauration, de transports locaux, les dépenses d'ordre personnel et tous les autres frais non cités ci-dessus resteront à la charge du gagnant.

Shibuya Productions accompagnera le gagnant à tout rendez-vous avec SHUEISHA Inc. ainsi qu'avec le mangaka, et sera tenu informé des projets découlant de ces rencontres.

ARTICLE 9 : DROITS DE PUBLICATION DES LAUREATS

Les droits de publication des œuvres gagnantes appartiendront à SHUEISHA et Shibuya Productions.

Les détails de durée et de répartition seront spécifiés dans le MOU qui sera envoyé aux finalistes.

ARTICLE 10 : PROJET POST-CONCOURS

A/ Le Grand Gagnant

Si les rendez-vous entre le Grand Gagnant, SHUEISHA Inc. et Shibuya



Productions aboutissent à un projet de publication concret par SHUEISHA Inc., celui-ci fera l'objet d'un contrat à part.

Si le Grand Gagnant est amené à communiquer avec d'autres éditeurs, toutes nationalités confondues, dans un but de développement de l'œuvre publiée sur Shônen Jump+, il devra obtenir l'accord préalable de Shibuya Productions et de SHUEISHA Inc.

B / Le Dauphin et le Meilleur Espoir

Si le Dauphin et le lauréat du prix coup de cœur sont contactés par des éditeurs, toutes nationalités confondues, ou entrent en contact avec des éditeurs, toutes nationalités confondues, et souhaitent développer l'œuvre publiée sur Shônen Jump+ avec une tierce partie, ils devront obtenir l'accord préalable écrit de Shibuya Productions et de SHUEISHA Inc.

ARTICLE 11 : ENGAGEMENT DU PARTICIPANT

Tout Participant à ce concours accepte que son identité soit révélée. Il accepte également de participer aux opérations de promotion et de communication liées au concours, organisé par Shibuya Productions et notamment lors de la remise de prix.

En cas de refus par un Participant de respecter ces dispositions, le comité d'organisation peut disqualifier le Participant.

Le Participant s'engage dans la création d'une œuvre manga en 31 à 45 pages.

Les frais relatifs à cette création seront à sa charge.

Dans ses publications sur les réseaux sociaux ou sur internet en général au sujet du concours ou lors d'interviews en lien avec celui-ci, le Participant s'engage à **citer Shibuya Productions en tant qu'organisateur du MAGIC et du MAGIC International Manga Contest, et SHUEISHA Inc. en tant que co-organisateur du concours.**

ARTICLE 12 : ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

Le Participant s'engage à ne divulguer aucune information dont il pourrait avoir connaissance concernant l'ensemble des projets en compétition dans le cadre du concours de manga organisé par les sociétés Shibuya Productions et SHUEISHA Inc.

Cet engagement gardera tous ses effets pendant et après le concours.

ARTICLE 13 : AUTORISATION DE DROIT À L'IMAGE

Le Participant autorise Shibuya Productions à divulguer tous les éléments visuels (photo, images du manga etc.) dans le cadre de son engagement au



sein du concours, qui sera diffusé sur l'ensemble des documents de communication réalisés dans le cadre de cet événement (dossier de presse etc.) et sur les sites internet www.shibuya-productions.com et www.magic-ip.com

Dans le cas où le Participant est désigné comme Grand Gagnant, il autorise tout média à réaliser un reportage sur son séjour à Tokyo.

ARTICLE 14 : CONSULTATION DE REGLEMENT

Le présent règlement est consultable gratuitement sur le site www.magic-ip.com ou sur simple demande par courrier.

ARTICLE 15 : INFORMATION NOMINATIVE ET DROIT D'ACCES

Les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations communiquées en s'adressant à SARL Shibuya Productions, Villa Bianca, 29 rue du Portier, 98 000 Monaco.

Les données enregistrées par Shibuya Productions sur les Participants ne seront pas utilisées à des fins de démarchage politique, électoral ou commercial. La récolte des informations relatives aux Participants a pour seule finalité la constitution et l'exploitation d'un fichier d'adresses à des fins d'information ou de communication auprès des Participants inscrits se rapportant au concours, à l'exclusion de toute sollicitation commerciale.

ARTICLE 16 : DISPOSITIONS DIVERSES

En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce concours sans que leur responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables des modifications affectant le nombre, le montant et la nature des prix. Les Participants s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ces titres.

En cas de manquement à l'observation de ce règlement, l'organisateur se réserve le droit d'exclure le Participant sans réclamation possible.

Toute violation du présent règlement entraîne l'annulation des prix et remboursement des prix versés en numéraire ou en nature, sans aucune réclamation possible par le Participant.

En cas de litige relatif aux dispositions du présent règlement ou l'application de ce dernier, l'objet du litige sera tranché unilatéralement par l'organisateur de l'événement.



Je soussigné(e) _____

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du concours de manga,
et m'engage à le respecter. Ce règlement est disponible en téléchargement sur
le site internet www.magic-ip.com

Fait à _____

Le _____

Nom _____

Prénom _____

Signature



FICHE DE CANDIDATURE

Nom : _____

Prénom : _____

Pseudonyme : _____

Je souhaite que ce soit utilisé sur les supports de communication du concours :

1/ mes nom et prénom

2/ mon pseudonyme

(Cochez la case correspondant à votre choix.)

Date de naissance (Jour/Mois/Année) : ____/____/_____

Pays de résidence : _____

Titre de mon œuvre : _____

1/ Ce titre est provisoire

2/ Ce titre est définitif

(Cochez la case correspondant à votre choix.)

Nombre de pages prévu :

